



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Point actualité – Jeudi 30 avril 2020 **Coronavirus Covid-19**

- **Garde d'enfants et activité partielle**

Avec l'annonce de la réouverture des écoles **de nombreux parents s'interrogent sur les conditions de prise en charge de leurs salaires s'ils continuent de garder leurs enfants à la maison**, par choix ou parce que leurs enfants ne sont pas acceptés.

Afin d'accompagner chaque parent, le gouvernement va **individualiser** le dispositif d'activité partielle **dès ce 1er mai**. Ainsi, ce n'est plus l'entreprise dans son ensemble qui sera placée en activité partielle, mais chaque salarié. Concrètement, ce système verra la bascule de l'Assurance maladie vers l'activité partielle de la prise en charge des revenus des salariés du privé.

Il est important de laisser le temps à chacun de s'organiser. Aussi, jusqu'à fin mai, **tout parent pourra déclarer qu'il ne peut pas faire garder son enfant** et ainsi bénéficier de l'activité partielle.

À partir du 1^{er} juin au contraire, pour bénéficier du chômage partiel, il faudra fournir une attestation de la crèche, l'école ou le collège précisant que l'établissement scolaire n'est pas en mesure d'accueillir son enfant.

- **Vente de semences et de plants**

De nombreuses questions continuent de nous parvenir concernant **la vente de semences et de plants**. Il est donc possible de s'en procurer **dans les commerces autorisés** à ouvrir, directement **au sein des exploitations horticoles** qui acceptent la vente directe ou bien **sur les étals des marchés** autorisés par dérogation, même si les vendeurs ne proposent que des plants et/ou semences à l'exclusion de toute autre marchandise.

En effet, les plants et semences sont assimilés à des fruits et légumes en devenir ce qui permet de **considérer ces commerces comme faisant partie de la liste de ceux dont l'ouverture est permise** par le décret du 23 mars 2020, même si ces derniers n'y sont pas mentionnés explicitement.

Par ailleurs, comme tous biens, même ceux des commerces non autorisés, ils peuvent être commercialisés par livraison, retrait en drive ou en magasin.

Enfin, pour rappel l'accès aux jardins non attenants à un domicile **est possible sans limite de distance et de durée pour la récolte**, car assimilé à des achats de première nécessité, mais **limité à une heure par jour et à un kilomètre du domicile pour les travaux de jardinage** car assimilé à un loisir.

Il s'agit de la réglementation actuelle du confinement, **contrôlée avec discernement** par les forces de l'ordre. **Les usagers doivent donc faire preuve de mesure et de civisme lors de leurs déplacements vers leurs jardins.**

- [La pratique du sport après le 11 mai ?](#)

Dans un département comme les Hautes-Alpes, la pratique du sport est essentielle pour un nombre important d'habitants.

Le Premier ministre l'a rappelé ce mercredi à l'Assemblée nationale, **la pratique sportive pourra reprendre de manière progressive dès le 11 mai prochain** dans la limite de 100 kilomètres autour de chez soi.

Concrètement, il sera de nouveau possible de faire du vélo, du footing ou pratiquer des sports en plein air **sans attestation ni restriction de temps**.

Cependant, les groupes de sportifs ne pourront être composés de plus de 10 personnes, chacun respectant une distanciation physique : **10 mètres minimum entre deux personnes pour les activités du vélo et du jogging et une distance physique suffisante pour les activités en plein air**.

Comme l'a indiqué le Premier ministre ce 28 avril, il ne sera pas possible **de pratiquer du sport dans des lieux couverts (gymnase, piscine, etc.), ni des sports collectifs, ni des sports de contacts**. L'ouverture des salles de sports ne sera pas autorisée d'ici le 2 juin.

- [Une guide pratique pour vos administrés](#)

Le Gouvernement a publié ce jour un guide de 4 pages pour informer la population sur l'ensemble des plateformes d'accompagnement existantes en cette période de crise sanitaire.

Ce guide recense, entre autres, les numéros d'urgence, les numéros d'aides en cas de deuil, d'inquiétudes sur des proches, les réponses aux questions liées aux achats, à la pratique d'une religion, ou encore pour obtenir des informations sur les aides sociales.

Ce guide **est personnalisable** par les communes qui souhaitent indiquer des numéros spécifiques : CCAS, associations, etc.

Nous vous demandons donc de relayer le plus possible ce guide auprès des vos habitants. Il vous a été transmis par courriel en matinée.

La préfète,

Martine CLAVEL